

L'Union syndicale suédoise et le travail à temps partiel

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: Article

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **71 (1979)**

Heft 11-12

PDF erstellt am: **19.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-385984>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

L'Union syndicale suédoise et le travail à temps partiel

Le travail à temps partiel prend de plus en plus d'importance, dans tous les pays industrialisés. L'Union syndicale suédoise (LO), pour sa part, a décidé de le considérer comme l'une des questions majeures devant être abordées au cours du processus des négociations contractuelles qui doivent arrêter les salaires de 1980 des travailleurs(euses) des branches d'activités couvertes par la grande centrale syndicale. LO veut obtenir un temps de travail minimum de 20 heures par semaine. La convention salariale devrait aussi prévoir, pour l'organisation syndicale représentative, la possibilité de négocier un temps de travail plus court.

Le nombre de personnes employées à temps partiel augmente rapidement en Suède. Cette augmentation a culminé au cours des années soixante-dix. A la fin décembre 1978, la Suède comptait un total de 962 000 salarié(e)s à temps partiel, soit près du quart de la population active. Cette situation concerne particulièrement les femmes puisque 45 % des suédoises occupent un emploi à temps partiel. Elles représentent les $\frac{9}{10}$ de ce personnel. Le nombre de femmes occupant un emploi à temps partiel est en forte augmentation. Le travail à temps partiel est surtout centré dans les services de soins aux malades, du commerce, de l'hôtellerie et la restauration, de l'entretien des bâtiments, du nettoyage, etc. Il s'agit dans la totalité des cas de travaux à bas salaires et peu considérés.

LO s'est penché au cours de nombreuses années sur le problème du temps partiel, notamment en raison du fait que de nombreux travailleurs(euses) sont ainsi privés d'un certain nombre d'avantages sociaux auxquels leur donnerait droit un nombre suffisamment élevé d'heures de travail. Souvent, les patrons ont aussi avantage à réduire le plus possible le temps de travail partiel. Le patronat se sert généralement du personnel à temps partiel comme d'un instrument docile, particulièrement utilisé comme élément tampon en cas de repli de la conjoncture ou de diminution de la production. LO veut trouver une solution à ce problème. La grande centrale suédoise, ainsi que cela a été dit plus haut, exige la stipulation dans la convention salariale du droit à un temps de travail minimum de 20 heures par semaine. Depuis de nombreuses années, la fédération des employés, affiliée à LO, qui compte dans ses rangs un nombre important de personnes occupées à temps partiel, a fait sienne cette revendication. Il en est de même de la fédération du personnel des communes.

Un des principaux motifs invoqués par LO pour entreprendre une action en faveur des travailleurs(euses) à temps partiel est la discrimination entre les sexes qui apparaît ici dans toute son ampleur.

Le travail à temps partiel perpétue le rôle traditionnel des sexes tant à la maison que dans la vie professionnelle. Ce sont en premier lieu les femmes qui travaillent à temps partiel. Le reste du temps, elles s'occupent du foyer, des enfants et des tâches familiales. Cette situation ne peut amener aucun changement dans le rôle de l'homme et lui faire assumer une plus grande responsabilité dans les travaux ménagers, les soins et l'éducation des enfants. LO estime qu'aucune égalité réelle entre l'homme et la femme n'est possible tant que les grandes inégalités présentes sur le marché de l'emploi subsistent. Le travail à temps partiel en est une, qu'il convient par conséquent de supprimer le plus rapidement possible.